

DECISION DU MAIRE
15 février 2024
2024-003
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ANTISPAM « Mail in black »
NUMERIAN

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 validant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche, devenu Régie autonome de NUMERIAN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire,

Considérant la volonté de la commune de bénéficier d'une protection antispam ;

Considérant la proposition de contrat de mise à disposition Antispam « mail in black » remise par NUMERIAN ;

DECIDE

De signer un **contrat de mise à disposition Antispam « mail in black »** avec NUMERIAN pour un montant annuel de 324 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée 3 ans et prend effet à compter de sa signature.

Châteauneuf sur Isère, le 15 février 2024

Le Maire,

Frédéric VASSY



Télétransmission au représentant de l'Etat le 16 février 2024
Mise en ligne le 16 février 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 026-212600845-20240215-2024_003_D-CC

